

ARRÊTÉ n° 2026-16

Arrêté de voirie portant réglementation de la circulation Grande Rue - Commune de Chambellay

Le Maire de la commune de Chambellay (Maine et Loire),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande datée du 2 avril 2026 de la SARL l'Aviréenne, 2 route de la Ferrière de Flée, 49500 Aviré ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions jointes des services techniques de la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou en date du 7 avril 2026 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions à respecter de l'agence technique départementale en date du 14 avril 2026 ;

Considérant que pour permettre des travaux de raccordement AEP au 20 Grande Rue, il y a lieu d'alterner la circulation au niveau du 20 Grande Rue 49220 CHAMBELLAY ;

ARRÊTE

Article 1er : La circulation sera alternée par feux tricolores du 23 avril au 30 avril 2026 au niveau du 20 Grande Rue 49220 CHAMBELLAY, selon les besoins de travaux,

Article 2 : Pendant cette période le stationnement sera interdit côté pair et impair, sauf les véhicules de l'entreprise l'Aviréenne.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8^{ème} partie- signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation verticale et horizontale conforme et adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché, aux extrémités de la section concernée par le demandeur.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant la publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SARL L'Aviréenne, 2 route de la Ferrière de Flée 49500 Aviré
 - Monsieur le Responsable de l'Agence Technique Départementale du LION D'ANGERS
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Segré
 - Monsieur le Président de la Communauté des Vallées du Haut-Anjou
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHAMBELLAY, le 17 avril 2026



Le Maire,
Jean PAGIS

